

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

Instruction(s) technique(s) applicable(s) :

SR/V/F0-1

SOMMAIRE

0.1. NUMERO D'IMMATRICULATION	2
0.1.1. PLAQUE D'IMMATRICULATION.....	2
0.2. NUMERO DU CHASSIS	3
0.2.1. PLAQUE CONSTRUCTEUR	3
0.2.2. FRAPPE A FROID SUR LE CHASSIS	5
0.3. VEHICULE	7
0.3.1. PRESENTATION DU VEHICULE	7
0.3.2. CONDITIONS D'ESSAI	7
0.4. DIVERS	7
0.4.1. ENERGIE MOTEUR	7
0.4.2. NOMBRE DE PLACES ASSISES	8
0.4.3. PLAQUE DE TARE	9
0.4.4. COMPTEUR KILOMETRIQUE.....	9
0.4.5. CARROSSERIE	9
0.4.6. DOCUMENT D'IDENTIFICATION	10

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

0.1. NUMERO D'IMMATRICULATION

0.1.1. Plaque d'immatriculation

Définition :

Plaques fixées, visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule et comportant le numéro d'immatriculation attribué au véhicule par les services officiels.

NOTA : Le positionnement des plaques n'est pas contrôlé.

0.1.1.1.1. Déterioration de la plaque et/ou de sa fixation (CV)

Défaut(s) inclus :

- Décollement (même partiel) d'au moins un caractère ou du fond.
- Mauvaise lisibilité des caractères due à une altération de la plaque (corrosion, déformation, pliure).
- Plaque fissurée ou cassée.
- Absence, ou rupture d'un des éléments de fixation.
- Plaque fixée de façon amovible (exemple : vis, ...)

Défaut(s) exclu(s) :

- Salissure.

0.1.1.2.1. Non-concordance avec le(s) document(s) d'identification(s) (CV)

Défaut(s) inclus :

- Divergence entre le numéro d'immatriculation du véhicule et celui mentionné sur le document d'identification (Certificat d'immatriculation ou documents d'identification prévus à l'article 9)

0.1.1.2.2. Non conformité de couleur ou de type de caractères (CV)

Défaut(s) inclus :


- Panachage de couleurs entre les plaques Avant et Arrière (plaques à fond blanc et fond noir ou plaques à fond noir et fond jaune),
- Immatriculation FNI sur plaque SIV,
- Immatriculation SIV sur plaque FNI,
- Absence d'au moins un tiret sur une immatriculation SIV sur plaque SIV (exemples : ZZ -111 ZZ , ZZ 111 ZZ),

- **Indications** sur la plaque, autres que :

- * sur la gauche de la plaque FNI ou SIV (hors collection) : symbole européen incluant le(s) caractère(s) indicateur du pays (F),

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE



- * sur la droite de la plaque SIV (hors collection) : l'identifiant territorial (exemple : )
- * dans la partie inférieure de la plaque, séparé de la partie sur laquelle figure le numéro d'immatriculation par un trait ou par un bossage : des références professionnelles (relatives au véhicule ou à la plaque)
- Couleur de plaque ou type de caractères ne répondant pas aux caractéristiques mentionnées dans l'instruction technique SR/V/F0-1.

Défaut(s) exclu(s) :

- Identifiant territorial sur plaque SIV : Absence, non cohérence département/région, différence entre les plaques AV et AR.

0.1.1.3.1. Absence (CV)

Défaut(s) inclus :

- Absence d'au moins une plaque.

Défaut(s) exclu(s) :

Véhicule non équipé de plaque(s) d'immatriculation spécifique(s) au véhicule, sous réserve qu'il soit présenté avec un attestation de dépôt de RTI ou une attestation prévue au point a) du II du paragraphe 4E de l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2009 et que le numéro d'immatriculation n'est pas inscrit sur ladite attestation (§ 4.5.1 de la SR/V/F0-1).

0.2. NUMERO DU CHASSIS

0.2.1. Plaque constructeur

Définition : Plaque inamovible comportant notamment le type mines et le numéro de série.

Nota 1 : Pour un véhicule ayant fait l'objet d'une RTI, le n° de série sur le document d'identification comporte les caractères « ORIGIN » ou « FRANCE ». Une nouvelle plaque comportant ce nouveau n° est apposée sur le véhicule. Le contrôle s'effectue par rapport à cette nouvelle plaque. Il n'est pas tenu compte de la plaque précédente (si présente).

Nota 2 : Lors de la comparaison du n° de série (VIN) transmis par le SIV avec le N° de plaque, la présence de la lettre O à la place du chiffre 0 (ou l'inverse), n'est pas considérée comme une divergence de caractère.

0.2.1.1.1. Détérioration de la plaque et/ou de sa fixation

Défaut(s) inclus :

- Mauvaise lisibilité des caractères due à une altération de la plaque mais permettant toutefois l'identification du véhicule.
- Plaque fissurée ou cassée.
- Absence ou rupture d'une des fixations de la plaque.

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

Défaut(s) exclu(s) :

- Salissure.

0.2.1.2.3. Non-concordance du numéro d'identification avec le document d'identification, ou identification inhabituelle

Défaut(s) inclus :

- Numéro(s) refrappé(s) sur le numéro d'origine.
- Sur les caractères présents sur le document d'identification, pour les véhicules dont la première mise en circulation date de moins de 30 ans (inclus), au jour du contrôle :
 - Inversion de 2 caractères accolés ;
 - Absence d'un caractère entraînant un décalage ;
 - Non-concordance sur un caractère.

- Sur les caractères présents sur le document d'identification, pour les véhicules dont la première mise en circulation date de plus de 30 ans (exclus) au jour du contrôle :
 - Toutes les non concordances

Défaut(s) exclu(s) :

Sur un même caractère, présence de la lettre O à la place du chiffre 0 (cf. nota 2 ci-dessus)

0.2.1.2.4. Non-concordance importante du numéro d'identification avec le document d'identification (CV)

Nota : Le défaut 0.2.1.2.4. ne s'applique pas aux véhicules dont la première mise en circulation date de plus 30 ans (exclus), au jour du contrôle

Défaut(s) inclus :

- Sur les caractères présents sur le document d'identification, pour les véhicules dont la première mise en circulation date de moins de 30 ans (inclus), au jour du contrôle, divergences autres que :
 - Inversion de 2 caractères accolés ;
 - Absence d'un caractère entraînant un décalage ;
 - Non-concordance sur un caractère.

Défaut(s) exclu(s) :

Sur un ou plusieurs caractères, présence de la lettre O à la place du chiffre 0 (cf. nota 2 ci-dessus)

0.2.1.3.1. Absence

Défaut(s) inclus :

- Absence de plaque.

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

0.2.1.3.2. Illisible ou contrôle impossible

Défaut(s) inclus :

- Défaut d'accès visuel suite à modification(s) non prévue(s) par le constructeur.
- Numéro de série illisible.

0.2.2. Frappe à froid sur le châssis

Définition : Numéro de série du véhicule frappé sur la structure du véhicule.

Nota 1 : Pour un véhicule ayant fait l'objet d'une RTI, le n° de série sur le document d'identification comporte les caractères « ORIGIN » ou « FRANCE ». Une nouvelle frappe comportant ce nouveau n° est apposée sur le véhicule. Le contrôle s'effectue par rapport à cette nouvelle frappe. Il n'est pas tenu compte de la frappe précédente (si présente).

Nota 2 : Lors de la comparaison du n° de série (VIN) transmis par le SIV avec le N° de frappe, la présence de la lettre O à la place du chiffre 0 (ou l'inverse), n'est pas considérée comme une divergence de caractère.

0.2.2.2.3. Non-concordance du numéro d'identification avec le document d'identification, ou identification inhabituelle

Défaut(s) inclus :

- Numéro(s) refrappé(s) sur le numéro d'origine.
- Caractères de tailles différentes dans le N° de série.
- Présence de deux numéros de frappe à froid.
- Sur les caractères présents sur le document d'identification, pour les véhicules dont la première mise en circulation date de moins de 30 ans (inclus), au jour du contrôle :
 - Inversion de 2 caractères accolés ;
 - Absence d'un caractère entraînant un décalage ;
 - Non-concordance sur un caractère.
- Sur les caractères présents sur le document d'identification, pour les véhicules dont la première mise en circulation date de plus de 30 ans au jour du contrôle :
 - Toutes les non-concordances

Défaut(s) exclu(s) :

Sur un même caractère, présence de la lettre O à la place du chiffre 0 (cf. nota 2 ci-dessus)

0.2.2.2.4. Non-concordance importante du numéro d'identification avec le document d'identification (CV)

Nota : Le défaut 0.2.2.2.4. ne s'applique pas aux véhicules dont la première mise en circulation date de plus 30 ans (exclus), au jour du contrôle

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

Défaut(s) inclus :

- Sur les caractères présents sur le document d'identification, pour les véhicules dont la première mise en circulation date de moins de 30 ans (inclus), au jour du contrôle, divergences **autres que** :

- o Inversion de 2 caractères accolés ;
- o Absence d'un caractère entraînant un décalage ;
- o Non-concordance sur un caractère.

Défaut(s) exclu(s) :

Sur un ou plusieurs caractères, présence de la lettre O à la place du chiffre 0 (cf. nota 2 ci-dessus)

0.2.2.2.5. Non-concordance entre le numéro de plaque constructeur et le numéro de frappe à froid

Défaut(s) inclus :

- Nombre de caractères différent entre le n° d'identification de la frappe à froid et celui de la plaque constructeur ;
- Divergence sur au moins un caractère entre le numéro d'identification de frappe à froid et la plaque constructeur

0.2.2.3.1. Absence (CV)

Défaut(s) inclus :

- Absence du numéro frappé à froid.

Défaut(s) exclu(s) :

- Absence de frappe sur un véhicule dont la date de première mise en circulation date de plus de 30 ans à la date du contrôle

0.2.2.3.2. Illisible ou contrôle impossible (CV)

Défaut(s) inclus :

- Défaut d'accès visuel suite à modification(s) non prévue(s) par le constructeur ou à l'ouverture impossible d'un ouvrant (porte, capot, hayon...).
- Numéro de série illisible dû à une corrosion importante.
- Numéro de série masqué (adjonction de produits).
- Traces d'intervention dans la zone du numéro frappé (soudage, meulage).

Défaut(s) exclu(s) :

- Frappe illisible ou contrôle impossible de la frappe sur un véhicule dont la date de première mise en circulation date de plus de 30 ans à la date du contrôle
- Présence de deux numéros de frappe à froid dont une des frappes est issue d'une RTI (ORIGIN ou FRANCE)

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

0.3. VEHICULE

0.3.1. Présentation du véhicule

0.3.1.1.2. Etat du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle prévus, entraînant le report de la visite technique (Renvoi du véhicule)

Défaut(s) inclus :

- Panne du véhicule pendant le contrôle (ex : panne moteur,)

0.3.1.2.1. Accès impossible à des éléments d'identification et/ou de sécurité entraînant le report de la visite technique (Renvoi du véhicule)

Défaut(s) inclus :

- Impossibilité d'accès aux éléments d'identification (frappe à froid et plaque constructeur) situés ou non dans le compartiment moteur.
- Impossibilité d'accès, notamment à des éléments du système de freinage, de direction, de suspension.

0.3.2. Conditions d'essai

0.3.2.1.1. Installation de contrôle hors service entraînant le report de la visite technique (Renvoi du véhicule)

Défaut(s) inclus :

- Panne d'un appareil de contrôle, pendant le contrôle, sans possibilité d'appliquer la méthode alternative prévue (ex : panne du freinomètre et impossibilité d'effectuer des essais avec un décéléromètre)

0.4. DIVERS

0.4.1. Energie moteur

0.4.1.1.1. Non-concordance avec le(s) document(s) d'identification(s) (CV)

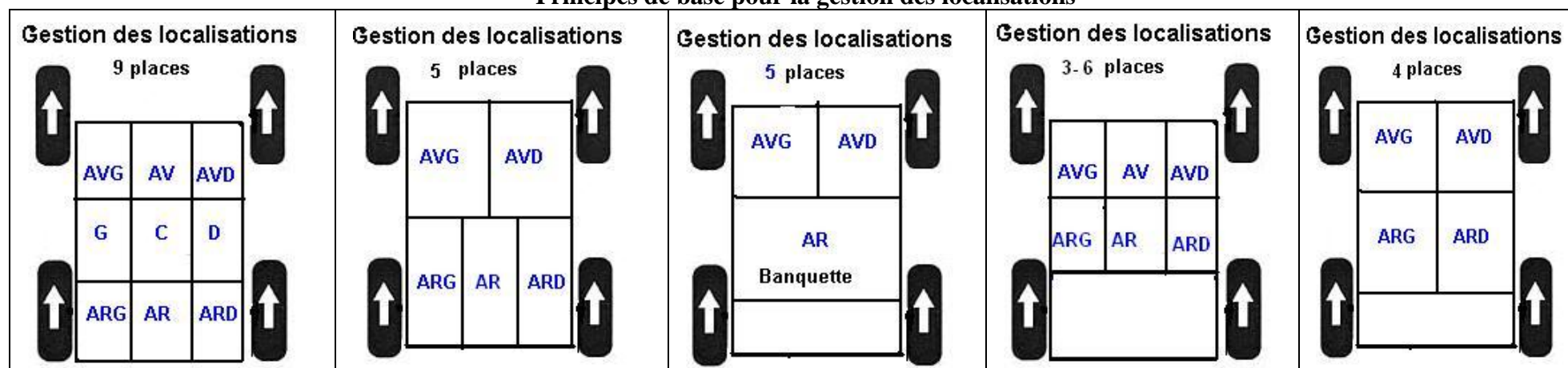
Défaut(s) inclus :

- Divergence entre l'énergie moteur spécifiée sur le document d'identification et celle(s) utilisable(s) par le véhicule.
- NOTA : En cas de divergence, le contrôle de la pollution est effectué en fonction de l'énergie utilisée par le véhicule.*

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

0.4.2. Nombre de places assises

Principes de base pour la gestion des localisations



0.4.2.1.1. Non-concordance avec le(s) document(s) d'identification, absence de siège(s)

Défaut(s) inclus :

- Nombre de places effectives INFÉRIEUR au nombre de places mentionné sur le document d'identification ou la base technique OTC.

0.4.2.1.2. Non-concordance avec le(s) document(s) d'identification, siège(s) supplémentaire(s)

Défaut(s) inclus :

- Nombre de places effectives SUPÉRIEUR au nombre de places mentionné sur le document d'identification ou la base technique OTC.

Exemple de configuration :

CARTE GRISE OU BASE OTC		VEHICULE		OBSERVATION
Genre	Places assises	Nombre de places assises		
CTTE	5	2		0.4.2.1.1.
	2	5		0.4.2.1.2.
	2/3	2 ou 3		NON
	5	5		NON

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

VP De type « MONOSPACE »	7	5	0.4.2.1.1.
	5	7	0.4.2.1.2.
	5/7	5 à 7	NON
VP	7	2	0.4.2.1.1.
	9	5	0.4.2.1.1.
	5	7	0.4.2.1.2.

0.4.3. Plaque de tare

Définition : Inscription (Plaque, peinture, étiquette...) placée à l'avant droit, équipant les véhicules utilitaires (destinés au transport de marchandise) comprenant les poids et dimensions.

NOTA : Les campings-cars ne sont pas concernés.

0.4.3.1.1. Absence d'inscriptions

Défaut(s) inclus :

- Absence totale d'inscriptions.

0.4.4. Compteur kilométrique

Définition : Instrument de bord qui indique une distance parcourue en kilomètres ou en miles.

0.4.4.1.1. Relevé du kilométrage impossible

Défaut(s) inclus :

- Absence de compteur.
- Position des chiffres ne permettant pas d'effectuer le relevé.
- Compteur bloqué à zéro.
- Affichage type diode ou cristaux liquides défectueux.

0.4.5. Carrosserie

0.4.5.1.1. Non-concordance avec le document d'identification

Défaut(s) inclus :

- **Véhicule du genre VASP ou CTTE** présenté dans une configuration de carrosserie ne correspondant pas à celle mentionnée sur le certificat d'immatriculation, par exemple :

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

- Un camping car avec une carrosserie autre que CARAVANE sur le certificat d'immatriculation.
- Présence d'aménagements spécifiques pour le transport de personne(s) handicapée(s) (hors place conducteur) avec une carrosserie autre que HANDICAP sur le certificat d'immatriculation.
- **Véhicule du genre VP** présenté dans une configuration de carrosserie ne correspondant pas à celle mentionnée sur le certificat d'immatriculation, par exemple :
 - dans une configuration CABRIOLET avec une carrosserie autre que CABR sur le certificat d'immatriculation.
 - avec des aménagements spécifiques pour le transport de personne(s) handicapée(s) (hors place conducteur) avec une carrosserie autre que HANDICAP sur le certificat d'immatriculation.

0.4.6. Document d'identification

0.4.6.1.1. Nombre de caractères du numéro d'identification différent de celui des numéros de plaque constructeur ou de frappe à froid

Défaut(s) inclus :

- Nombre de caractères contenu dans le n° de série (VIN) du document d'identification différent de celui du n° d'identification de la plaque constructeur ;
- Nombre de caractères contenu dans le n° de série (VIN) du document d'identification différent de celui du n° d'identification de la frappe à froid.